Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 04 FEVRIER 2022

Secrétariat : Agence de l'Eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 - 59508 Douai Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 95 - www.eau-artois-picardie.fr

Ordre du Jour

Point décisionnel :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 5 novembre 2021.

Débat et avis **:**

2 - Retour et évolution du SDAGE et du Programme de Mesures suite aux remarques issues de la consultation du public

Point d'information **:**

3 - Point d'étape sur l'étude quantitative bassin

4 - Présentation des 5 sites Ramsar des Hauts de France (vidéo)

Liste d'émargement

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (12)				
" Sous-collège "			Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais		*Vacant*		
Départements	Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
	Aisne	QUATREBOEUFS Marie-Hélène	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		CORDIER Nicole	Présente	
		LECLERCQ Jérôme	Présent	
		MAMETZ Danielle	Excusée	
		TELLIEZ Nathalie	Présente	
		LEMAIRE Patrick	Excusé	
		RAOULT Paul	Excusé	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau		LENGLET Bernard - Président	Présent	
		FLAMENGT Georges	Présent	
1 autre représentant du collège au CB		LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (7)				
Associations agréées de Protection de la Nature (Membres de droit)		HERBAUT Francine	Présente	
		HUGENTOBLER Eric	Présent	
		PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique		CADET Jocelyne	Présente	
		SAILLIOT Pascal - Vice-Président	Présent	
Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (membres de droit)		BARBIER Luc	Présent	
Assoc. agréees de Protection de la Nature compétence littoral milieux marins		BIGNON Jérôme	Excusé	
USAGERS ECONOMIQUES (5)				
Agriculture		LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique (membre de droit)		TUPIGNY Hélène	Excusée	
Industrie		VASSANT Charlotte	Présente	
2 autres représentants du collège au CB		RICARD Morgane	Excusée	
		BOUCHAIN Judith	Excusée	

ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région Picardie *ou son représentant*		Excusé, pas de représentant	
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord *ou son représentant*		Excusé, pas de représentant	
Directeur Général de l'OFB *ou son représentant*		Excusé, pas de représentant	
Directrice de l'ARS de NPDCP *ou son représentant*		Excusée, pas de représentant	
DRAAF NPDC par intérim *ou son représentant*		Représenté par M.FLORID Pierre-Philippe	
Directeur Général de VNF *ou son représentant*		Représenté par M.ASSET Thibaud	
DREAL NPDC, délégué de Bassin *ou son représentant*		Représenté par M.PREVOST Olivier	
REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN (10)			
Assoc. Agréees de pêche et de protection du milieu aquatique	BLANCHARD Michel	Excusé	
	FORTIER Francis	Présent	
	SKIERSKI Daniel	Excusé	
Pêche maritime	DACHICOURT Bruno	Excusé	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	LECONTE Paulin	Excusé	
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Excusé	
	WATTEZ Céline	Excusée	
	LIEGEOIS Audrey	Présente	
	BRUYELLE Jean-Charles	Présent	
Comité Régional de la biodiversité	HARLE D'OPHOVE Guy	Excusé	

Membres Consultatifs	Présents
LECLERC Georges-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent

Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie (15)	
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	**Excusé, pas de représentant**
FONTAINE Jean-Paul SAGE Scarpe Aval	**Excusé, Représenté Mme DINELLA Julie**
MEQUIGNON Alain SAGE de l'Audomarois	**Excusé, Représenté par Mme CASTILLON Laurence**
BLONDEAU Alain SAGE de Marque Deule	**Excusé, pas de représentant**
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	**Présent, accompagné par Mme KOSINSKI Camille**
FLAMENGT Georges SAGE Escaut	**Présent, accompagné de Mme LIEVAL Audrey**
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme	**Présent, accompagné de M. MOPTY Olivier (AMEVA)**
STOTER Jean-Jacques SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers	**Excusé, Représenté par Mme SENE Virginie**
CAZIN Thierry SAGE du Boulonnais	**Excusé, pas de représentant**
DEJONGHE Henri SAGE Authie	**Excusés, Représentés par M.GALLET Alexandre**
TETARD Ghislain SAGE Canche	
RAOULT Paul SAGE de la Sambre	**Excusé, Représenté par M.GIRARDOT Luc**
SPAS Thierry SAGE Scarpe amont	**Présent et accompagné de Mme BERNARDEAU Grimonie**
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA	**Excusé, Représenté par M.MERCIER Florent**
CHRISTOPHE Paul SAGE de l'YSER	**Excusé, Représenté par Mme LELIEVRE Léa**
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
PENISSON Buno	**Présent**
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
VERHAEGHE Séverine	**Présente**
Autres Divers	
BLAREL Jacques (Accompagné M.LEVEUGLE)	**Présent**
LAVOGIEZ Lucie DDTM Nord	**Présente**
OGIEZ Gérard (membre CE)	**Présent**
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)	**Présente**
Internes	
MATYKOWSKI Isabelle	**Présente**
DHAINAUT Delphine	**Présente**
DOLLET Arnaud	**Présent**
UNANOA Sophie	**Présente**
EUVERTE Cyrille	**Présent**
VALLEE Karine	**Présente**
VALENTIN Raphaël	**Présent**
CHANTEGREL Caroline	**Présente**
LECLERCQ Lydie	**Présente**

RELEVE DE DELIBERATIONS

N° DU POINT DE L'ODJ	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REPORTE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des milieux naturels et de la planification du 05 novembre 2021	X			**Adoption à l'Unanimité**
2		Retour et évolution du SDAGE suite aux remarques issues de la consultation du public*				
		• A5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des **milieux aquatiques** dans le cadre d'une gestion concertée	X			**Avis de la CPMNP sur les pistes de modification & clarification proposées : unanimité moins 2 abstentions (M. LEVEUGLE, Mme VASSANT)**
		• A6 : Assurer la **continuité** écologique et sédimentaire	X			**Avis de la CPMNP sur les pistes de modification & clarification proposées : unanimité moins 1 abstention (M. FLAMENGT)**
		• A7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la **biodiversité**	X			**Avis de la CPMNP sur les pistes de modification & clarification proposées : unanimité**
		• **Glossaire**	X			**Avis de la CPMNP sur les pistes de modification & clarification proposées : unanimité**
						*** CB du 18 mars 2022 :** **→ projet de SDAGE modifié soumis à l'adoption** **→ projet de Pdm modifié soumis à l'adoption à la suite de la consultation**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président LENGLET ouvre la séance à 09h37.

Points décisionnels

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 5 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président LENGLET demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 05 novembre 2021.

Monsieur BRUYELLE précise que son titre n'est pas Président du SAGE de la Canche, mais Président d'une Commission thématique.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 5 novembre 2021 est adopté à l'unanimité moyennant cette précision de Monsieur BRUYELLE.

2 - RETOUR ET ÉVOLUTION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES SUITE AUX REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur VATIN adresse ses vœux aux membres de la Commission. Il émet le souhait que les travaux se poursuivent cette année encore dans la même ambiance qui prévaut depuis des années à savoir celle de débats sur le fond qui permettent de faire avancer la cause de l'eau et de la biodiversité sous l'égide de Monsieur le Président LENGLET.

Il rappelle les deux principaux points de l'ordre du jour qui complètent l'approbation du procès-verbal de la Commission Permanente. Le premier est l'avancée du SDAGE qui arrive au terme de l'examen de toutes les remarques faites lors de la consultation du public l'année dernière. Le sujet a été précédemment abordé deux fois. Cette fois, c'est la dernière série de thèmes abordée en instances sur les orientations A5 concernant les milieux aquatiques, A6 sur la continuité écologique et A7 l'écologie et biodiversité. Il s'agit de la dernière étape conformément à l'engagement pris de revenir en CPMNP avant le Comité de Bassin qui aura lieu en mars pour le vote définitif de ce SDAGE 2022-2027.

Le second point est un compte rendu de l'avancement des travaux concernant le sujet important de la question quantitative par rapport à la ressource. Une étude lancée depuis deux ans et décomposée en quatre étapes. Les deux premières réalisées seront évoquées lors de cette présentation. La phase 3 qui se déroule actuellement associe le territoire de la Lys sur l'expérimentation de la détermination des volumes disponibles. C'est-à-dire la déclinaison de l'étude bassin à chacun des sous-bassins. C'est un sujet non seulement très intéressant, mais stratégique pour les années à venir. L'eau n'est pas une ressource illimitée. Il est nécessaire de la gérer de manière raisonnable et raisonnée. Des mots qu'il a été heureux d'entendre dans les

propos récents du Premier ministre. Il clôturait le Varenne de l'eau avec des conclusions évoquées également par Monsieur Julien Denormandie et Bérangère Abba concernant l'obligation d'être sobre et économe sur une ressource dont tout le monde a besoin et qui doit être partagée de façon raisonnée dans ces projets de territoire et gestion de l'eau. Territoires dont l'existence a été réaffirmée, confirmée lors de cet événement qui marquait la clôture du Varenne.

Il rappelle que la journée mondiale des Zones Humides s'est déroulée le 2 février avec la participation notamment des conservatoires régionaux d'Espaces Naturels représenté par Monsieur BARBIER. Un film sera projeté en fin de séance abordant un sujet majeur qui fait partie des enjeux les plus importants abordés dans les instances concernant le nouveau SDAGE.

Enfin, il précise dans ce préambule la remise d'un calendrier qui indique la fin de parcours des expertises issues de toutes les remarques reçues sur les trois sujets évoqués précédemment. Il rappelle que c'est un exercice contraint où il ne s'agit pas de revenir sur l'économie générale de ce qui a été voté à la fin de l'année 2020, mais de voir si des modifications - ou plutôt des ajustements - sont possibles par rapport à toutes les remarques émises y compris éventuellement sur des modifications législatives. Il cite en particulier la nouvelle loi « Climat et Résilience » qui intègre un article spécifique sur la question des moulins et des barrages donc de la continuité écologique dont il est nécessaire de tenir compte. Ces modifications peuvent également porter sur la correction des erreurs éventuelles qui ont été décelées et ce, avec l'appui d'un conseil juridique, en l'occurrence un avocat spécialisé dans les questions de l'Eau et des SDAGE. Il apporte son aide pour que ce document soit le plus sécurisé possible. Les débats en instance ont donné lieu à un certain nombre de modifications ayant fait l'objet de décisions qui nécessitaient un travail juridique. Travail qui demande d'apporter des clarifications dans cette instance. S'ajoutent également les sujets qui n'avaient pas été encore débattus et sur lesquels des pistes de modifications sont proposées aujourd'hui pour décision.

Madame UNANOA présente le point n°2 du dossier et du diaporama de séance sur l'évolution du SDAGE et introduit la thématique A5.

Monsieur EUVERTE, en référence au dossier et au diaporama de séance, présente en détail la thématique A5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.

Remarques et débats :

Monsieur VATIN souligne que les travaux ont permis de bien scanner toutes les remarques faites et toutes les précisions demandées. Le balayage montre qu'il n'y a pas de remise en cause sur le fond, mais des demandes de clarification et de précision. Elles sont prises en compte lorsqu'il est possible de le faire soit dans le texte en le clarifiant, soit dans les guides de méthodologie en les complétant ou en rappelant une prise en compte déjà présente dans le document. Enfin, dernier cas de figure, la notification que la remarque n'entre pas dans la compétence du SDAGE.

Madame LIEVAL (SAGE Escaut) fait une remarque sur la disposition A5-1 concernant l'Espace de Bon Fonctionnement. La disposition a été complétée par la notion de priorité sur les bassins à enjeux identifiés par les commissions locales de l'eau des SAGE. Un travail de méthodologie a été effectué pour définir les Espaces de Bon Fonctionnement, mais elle n'a pas le souvenir que ce complément de disposition ait été évoqué lors de la séance. Elle note que les SAGE devront ainsi définir des bassins prioritaires, mais relève la difficulté de définir ce qu'est un bassin prioritaire, c'est-à-dire un bassin à enjeux pour définir des Espaces de Bon Fonctionnement. D'autant plus qu'il est précisé ensuite que la cartographie devra être achevée à l'échéance du prochain SDAGE.

Sa question est de savoir s'il s'agit uniquement des bassins qui seront jugés prioritaires ou bien tous ? D'où une question sur l'utilité de cette priorisation puisqu'elle retarde le processus en conférant aux SAGE la détermination préalable de ces priorités avant que les instances de la GEMAPI lancent la définition des Espaces de Bon Fonctionnement. Elle précise qu'elle ne voit pas l'intérêt d'identifier des bassins prioritaires pour ces Espaces. D'autant que dans le point A7-3 abordant l'encadrement de la création et l'extension des plans d'eau, il est indiqué que l'autorité administrative préserve l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau en priorité sur ceux situés en 1ere catégorie. Elle en conclut une priorisation des bassins sur lesquels vont être définis l'Espace de Bon Fonctionnement pour ensuite prioriser à nouveau sur les Espaces de Bon Fonctionnement en 1ere catégorie. Elle n'en voit pas l'utilité et souligne à nouveau la difficulté qu'est la sienne de définir ce qu'est un bassin à enjeux pour définir un Espace de Bon Fonctionnement.

Monsieur EUVERTE répond qu'il y a eu des remarques pour savoir quelle direction prendre pour déterminer cette cartographie des Espaces de Bon Fonctionnement. Elles interrogeaient sur « qu'est-ce qu'un Espace de Bon Fonctionnement », « où doit-on agir en priorité ? ». La notion de priorité se retrouve dans l'ensemble des dispositions du SDAGE. L'alternative consiste soit à faire l'ensemble de la cartographie soit donner un ordre dans celle à mener. C'est l'esprit qui a présidé au rajout de cette phrase. Si un ordre doit être établi, les territoires à enjeux sont prioritaires sur les autres. À titre d'exemple, le diagnostic mené dans le cadre de l'état des lieux a permis d'identifier des endroits où les enjeux d'érosion sont importants. L'EBF doit ainsi permettre de déterminer des actions à mener pour réduire l'impact de cette érosion sur les milieux naturels. L'ajout de cette phrase répond à la possibilité de définir un ordre des choses.

Madame LIEVAL demande si la cartographie réalisée à la fin du SDAGE porte sur tous les cours d'eau ou seulement sur les bassins prioritaires. À ses yeux, cette disposition rajoute une strate et du délai. Elle n'en voit pas l'utilité. Elle fait le lien avec les zones humides en prenant en exemple le bassin de l'Escaut qu'elle connaît bien. La démarche équivaut à ne définir que le Valenciennois comme territoire prioritaire pour les zones humides sans regarder ni le Cambrésis ni l'Avesnois ou en les intégrant dans un autre SDAGE. Elle ne trouve pas la démarche cohérente ni la nécessité d'une priorisation sur les bassins.

Monsieur PREVOST précise que si la cartographie doit être achevée à la fin du cycle prochain sur l'ensemble des cours d'eau - un ensemble qu'il faut déjà bien définir - cela semble impossible. L'autre proposition faite est l'EBF, mais qui ne peut pas être défini partout en raison du travail colossal nécessaire. L'idée est donc de prioriser. Les acteurs qui connaissent le mieux le terrain pour la mise en œuvre du SDAGE, ce sont les SAGE. Il a été proposé de leur confier la définition des zones où il faudra nécessairement définir les Espaces de Bon Fonctionnement. Il note que cela ne répond pas à la question soulevée par Madame LIEVAL de savoir comment les définir, mais un accompagnement sur ce point est prévu. Il ajoute que, pour l'instant, cette proposition n'est pas encore approuvée. Il souligne que l'idée est bien de palier la difficulté – voire l'impossibilité – quel que soit le SAGE de réaliser cette cartographie sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Néanmoins, libre à chacun de le faire s'il le souhaite. Cette disposition a été rendue nécessaire par l'obligation d'être pragmatique.

Madame LELIEVRE (SAGE Yser) évoque la question de la priorisation en prenant l'exemple du bassin de l'Yser où il existe un PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) réalisé par la structure porteuse du SAGE. Dans le cadre du Plan de gestion, une priorisation a déjà été définie avec des cours d'eau à enjeux. Est-il nécessaire alors que la CLE réalise une seconde priorisation ou est-il possible de se baser sur l'état des lieux existants ? Un état des lieux

qui lui semble très complet qui est une concertation entre la CLE et la structure porteuse dans le cadre de la révision du Plan de gestion par rapport à cet EBF. Elle précise qu'au niveau de l'Yser, il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée.

Elle fait part également du besoin d'accompagnement technique, car la note reçue lors des ateliers du 9 décembre avec la DREAL était intéressante, mais trop générale. Elle explique qu'un EBF est différent en fonction de chaque masse d'eau et le comparer toujours à RMC (Rhône Méditerranée et Corse) a ses limites. Il ne s'agit pas du même type de cours d'eau. D'autant que des différences existent même à l'échelle de l'Audomarois et l'Yser, deux cours d'eau différents.

En résumé, elle demande s'il est possible de se baser sur les Plans de gestion des PPRE lorsqu'ils existent et qu'ils priorisent déjà les cours d'eau à enjeux et s'il est possible d'avoir un accompagnement spécifique pour chaque masse d'eau notamment celles fortement modifiées.

Madame DI NELLA (SAGE Scarpe aval) soulève la question du rôle de la commission locale de l'eau dans la priorisation. Elle pose la question de savoir s'il faut que cela soit inscrit ou pas dans les SAGE ou s'agit-il simplement d'une concertation avec les commissions locales de l'eau ? Cette concertation doit-elle être inscrite dans les SAGE ? Concernant les priorités sur les bassins versants à enjeux, faut-il, peut-être, le définir également ? Elle relève notamment le terme d'érosion évoqué précédemment, mais précise que les enjeux peuvent être de nature différente comme les inondations, la biodiversité ou d'autres enjeux qui peuvent être pris en compte.

Monsieur PREVOST répond qu'effectivement, il est possible d'utiliser le plan de restauration et de gestion lorsqu'il existe. C'est d'ailleurs ce qui avait été imaginé. Au regard des questions posées, il confirme également la nécessité d'un accompagnement. Il rappelle qu'à l'atelier du 9 décembre, il a été présenté l'avancement des différents sujets sur lequel un accompagnement était souhaité. Il existe un niveau d'avancement différent selon les sujets. Il indique notamment que les dispositions A9-1 et A9-5 les a beaucoup mobilisé. C'était un point d'étape.

La question de savoir si c'est une décision de la CLE ou une concertation reste à réfléchir. La concertation est déjà en soi une bonne chose, mais dans l'option de plus de formalisme, il y aura des échanges à ce sujet.

Enfin, concernant la spécificité des territoires, il souligne tout l'intérêt de travailler avec les structures locales qui sont celles qui les connaissent le mieux. Il rappelle que c'est jusqu'à présent des bases de travail, qu'effectivement les cours diffèrent de ceux de Rhône Méditerranée Corse, que la méthodologie reste à affiner et qu'elle fera l'objet d'un accompagnement.

Monsieur LEVEUGLE comprend la notion de bassin prioritaire, mais évoque le souci des financements dits prioritaires sur ces zones. Qu'en sera-t-il des informations concernant le travail qu'il sera possible de faire ailleurs. Il souhaitait également plus de clarification sur la notion « d'Espace de Bon Fonctionnement » avec une définition plus précise. Il fait référence à la notion de lit majeur qui renvoie elle-même à une définition précise. La question de savoir ce qu'est un « Espace de Bon Fonctionnement » implique des notions induites qui peuvent être la création de zonages par interdiction, de bâtiments agricoles ou des problèmes de merlon comme peut le rencontrer Madame VASSANT sur certaines zones.

Madame VASSANT confirme qu'il y a une difficulté à comprendre cet « Espace de Bon Fonctionnement ». Elle évoque les différents règlements existants sur la circulation de l'eau dans

les rivières et la compréhension de ce qu'est le lit majeur et le lit mineur. Elle rappelle le manque d'une carte de cours d'eau suffisamment définie et claire en soulignant que tout le monde n'a pas encore aujourd'hui une idée précise de ce qu'est un lit mineur. Pour preuve les épisodes d'inondations où la plupart des endroits débordent. Lorsque l'eau passe du lit majeur ou lit mineur, elle part dans la nature, dans les zones agricoles ou les habitations. Elle n'est retenue aujourd'hui que par des merlons. Le problème, actuellement, réside dans l'absence de curage des cours d'eau auquel on pallie avec ces merlons, dont l'entretien lui-même est de plus en plus difficile voire n'est pas assuré.

À cela, s'ajoutent les nombreuses réglementations concernant les rivières, qui ne sont pas forcément appliquées avec des synchronisations qui ne sont pas forcément effectives. Elle a donc du mal à comprendre la raison de l'introduction de cette nouvelle notion alors qu'elle devrait être clarifiée dans l'utilisation du lit majeur et lit mineur. Elle ajoute que les zones agricoles devraient être identifiées en fonction des inondations subies durant les 10 ans, 20 ans ou 100 ans. Cette identification n'est pas disponible tout comme les indemnisations qui devraient en découler. Ces éléments n'étant pas réalisés, elle émet un doute quant à la faisabilité pour que toutes les priorités soient remplies à la fin du SDAGE. Elle fait part de sa demande de suppression complète de la notion d'Espace de Bon Fonctionnement pour lequel il n'y a ni définition ni article de loi qui l'explique puisque c'est une nouvelle introduction.

Monsieur SAILLIOT évoque la **disposition A6** concernant la continuité et les mentions de « renforcer l'effacement des ouvrages » et « maintenir certains ouvrages, si les enjeux écologiques le justifient ». La proposition de réponse fait référence à la loi climat et résilience. Il souligne que chacun autour de la table souhaite se conformer à la loi. Quand il est question également d'une « Mise en œuvre de la politique apaisée », chaque maître d'ouvrage présent, y compris l'Agence, a toujours travaillé en politique apaisée. Il constate qu'il faut savoir dire à un moment donné qu'il y a du paradoxe y compris lorsqu'il est question d'une protection d'enjeux écologiques à travers le maintien de certains ouvrages. Il cite l'exemple d'Auchy-lès-Hesdin où il y avait un sujet d'ouvrage et de zones humides exceptionnelles notamment le marais de le Grenouillère : l'application de la continuité écologique apaisée n'a eu aucune conséquence sur la fonctionnalité du milieu. Il rappelle qu'une masse d'eau stocke de l'eau et la restitue au moment où le régime d'étiage s'enclenche. Il souhaitait intervenir sur ce sujet pour faire prendre conscience qu'il y a bien un paradoxe quelque part, mais aussi une forme de « doctrine » à suivre sur le bassin afin de récupérer la fonctionnalité des milieux.

Monsieur FORTIER observe un manque de clarté du libellé « limiter les prélèvements à 1 000 m3 ». Il fait remarquer que si les petits ruisseaux font les grandes rivières, les petits prélèvements font les gros assèchements également. Si cela n'est pas corrélé à l'endroit prélevé, 1 000 m3 n'a pas de sens. Il est nécessaire à ses yeux de réinterroger le réel et le territoire, car cette somme va avoir un impact non-négligeable même si c'est un petit prélèvement. Cumulé sur un petit territoire, il y aura un impact significatif.

Monsieur VATIN souhaite répondre à l'interpellation de Madame VASSANT. Il comprend les motivations, mais il rappelle que cette notion était déjà présente dans le SDAGE précédent. Il n'y a pas de nouveauté. La notion d'Espace de Bon Fonctionnement est déjà inscrite dans le SDAGE 2016-2021. Elle est donc évidemment présente dans celui d'aujourd'hui. Elle a fait l'objet d'une approbation en projet de SDAGE fin d'année 2020. En conséquence, il indique l'impossibilité d'accéder à la demande exprimée. En effet, dans cette phase de réponse à la consultation du

public, elle remettrait en cause de l'économie générale du document. Ce qui n'est pas possible. Raison pour laquelle, il précisait à chaque session de CPMNP, que la Commission est là pour faire des ajustements et tenir compte des remarques, sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du document. L'objectif étant de sécuriser juridiquement et prendre en compte les modifications. Dans ce cas précis, il a été apporté une réponse à la demande de clarification en disant de se rapporter à une définition connue et reconnue au niveau national introduite dans le glossaire. En revanche, sur le fond, il n'est pas possible de retirer cette notion d'EBF qui remettrait en cause la sécurité juridique de toute la démarche au risque d'un contentieux avec d'autres parties qui annulerait le SDAGE. Il relève également l'évocation d'inondations. Il précise que certains sujets comme les zones d'inondation relèvent davantage du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) que du SDAGE. Il a le sentiment que les remarques de Madame VASSANT se situaient à la frontière des deux et demande l'avis de Monsieur PREVOST.

Monsieur PREVOST précise que le PGRI prend en compte le SDAGE et réciproquement. Ce cas est effectivement à la croisée des deux. Il rappelle que le SDAGE actuel intègre une orientation A5 et une disposition A5-7 qui parlait déjà de préserver l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau. C'est uniquement une catégorisation et une visualisation de ces Espaces de Bon Fonctionnement. Une donnée qui rejoint effectivement la notion de risques, mais pas seulement. Il est nécessaire de bâtir une définition avec les SAGE, les membres de cette Commission, les différents acteurs pour aboutir à une cartographie et une définition qui feront l'objet d'un débat dans les différentes instances.

Monsieur LEVEUGLE précise que la question porte sur la notion de savoir ce qu'est un « Espace de Bon Fonctionnement ». Il fait observer qu'il n'y a pas de définition réelle, mais seulement un zonage qui se réfère à la définition, elle, précise du lit majeur. Reste le questionnement sur ce qu'est un « Espace de Bon Fonctionnement » et ce qu'il induit en termes d'actions qui peuvent être entreprises ou non. Il souhaite une clarification sur la définition elle-même.

Monsieur VATIN indique que c'est justement ce point qui a été amélioré et précisé en l'intégrant dans le glossaire.

Monsieur le Président LENGLET retient que cette interrogation a été exprimée de différentes façons notamment à l'instant par Monsieur PREVOST. Il précise que rien n'est fermé même si réglementairement parlant, il est impossible de bouger. Au fil des interventions précédentes, il a cru comprendre que le débat avec les SAGE se poursuivait autour des cas concrets du territoire pour avancer ensemble avec la DREAL et avec l'Agence. Une démarche qu'il juge nécessaire en rappelant que la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification est un lieu de débats, qui aborde les problèmes. En revanche, il avait été rappelé que concernant la constitution du SDAGE, il n'était pas possible de le modifier sur le fond tout en rendant possible la poursuite d'un travail en commun sur le territoire. Il souligne cette nécessité au regard des enjeux considérables et l'échéance de 2027.

Monsieur VATIN rejoint ce qui vient d'être dit par Monsieur le Président LENGLET en rappelant que le SDAGE ne peut pas tout écrire, tout préciser territoire par territoire, cours d'eau par cours d'eau. Son enjeu est de donner un cadre. Ensuite, effectivement, les définitions et le côté opérationnel doivent être pris en compte territoire par territoire. Mais il est impossible dans le SDAGE de donner une telle précision cartographique.

Monsieur FLAMENGT souhaite revenir sur la notion de « politique apaisée » et exprime son besoin de précisions. Il rappelle, qu'auparavant, il était demandé d'enlever systématiquement les

barrages. Ce qui ne semble plus être le cas, selon ce qu'il a compris. Il y avait pourtant à ses yeux une valeur dans cette démarche, celle d'améliorer les cours d'eau, d'améliorer l'évacuation des sédiments. Il suggère d'exiger de pouvoir les ouvrir pour ne pas bloquer les sédiments qui vont alors altérer le rôle des cours d'eau. Il demande des précisions à ce sujet.

Monsieur VATIN observe que **cette question relève du sujet « continuité », A6.** Avant de poursuivre, il rappelle la nécessité de formaliser l'avis de la CPMNP sur le point A5.

Monsieur le Président LENGLET procède au vote sur la thématique A5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée :

L'avis de la CPMNP sur les pistes de modification et clarification proposées fait l'unanimité moins 2 abstentions (M. LEVEUGLE, Mme VASSANT).

Madame UNANOA, en référence au dossier et au diaporama de séance, présente en détail la thématique A6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire.

Remarques et débats :

Monsieur VATIN revient sur la question précédente de Monsieur FLAMENGT en précisant que cette mesure ne laisse aucun choix possible puisqu'elle relève du législatif, l'article 49 de la loi Climat et Résilience. Elle donne comme obligation désormais de ne plus effacer automatiquement les retenues, les seuils mentionnés sur la liste 2. L'Agence ne sera donc plus en capacité de les financer. Il trouve cela dommage, car dans la plupart des cas sur le bassin, cela ne posait pas de problème. Mise à part, à quelques exceptions, des propriétaires de barrage qui ne le souhaitaient pas. L'Agence avait une démarche proactive avec l'ensemble des propriétaires pour rétablir ces continuités. Une continuité qui touche aux espèces vivantes comme les poissons, mais également sur un bassin plat comme ici, à l'impact fort des retenues sur les sédiments. Leur blocage joue notamment un rôle dans les phénomènes d'inondation. Obligation est faite d'intégrer cet article 49 de la loi Climat et Résilience dans le SDAGE, en tenir compte et le respecter. Il indique néanmoins que l'effacement peut avoir d'autres raisons que la continuité.. Il rappelle que l'Agence s'adaptera, qu'elle est très proactive et en maîtrise d'ouvrage dans un certain nombre de cas. Il insiste néanmoins sur le fait que si ces mesures ne sont pas intégrées dans le SDAGE, il devient attaquable et risque l'annulation.

Monsieur le Président LENGLET fait observer qu'il y avait une dynamique au niveau national en particulier sur l'Artois-Picardie sur cette notion de continuité. Il souligne deux obstacles à franchir : prendre en compte cette loi Climat et Résilience avec déjà un « scud » en juillet dernier concernant l'hydro-électricité qui laissait penser à la possibilité d'installation sur les ouvrages. Possibilité qui remettait en cause les financements et posait le problème notamment des financements institutionnels. En conséquence, pour les opérateurs qui sont sur le terrain, qui ont à traiter dossier par dossier et qui sont accompagnés par l'Agence, il faut savoir que ce n'est pas simple de convaincre des propriétaires d'ouvrage. Il témoigne par sa visite récente aux côtés de la vice-présidente en charge de la biodiversité de la région, où les propriétaires font part d'un « choix contraint » qui n'enlève rien à leur satisfaction, in fine, de l'avoir fait. Il insiste sur les multiples possibilités qui existent pour trouver des solutions au libre passage des sédiments et des poissons.

Il rappelle qu'il a participé au groupe de travail sur l'approche apaisée de la continuité écologique avec Monsieur Claude MIQUEU. Il a fallu réfléchir et trouver des solutions avec le lobby des moulins qui est une structure nationale puissante avec laquelle. Il témoigne du remarquable travail de concertation mené par Monsieur Claude MIQUEU pour aller le plus loin possible dans la recherche du point d'équilibre qui permet d'avancer. Et sur le terrain, cela fonctionne.

Enfin, il mentionne également le déplafonnement important qui a permis l'avancement de certains dossiers rappelant que ces mesures coûtent aussi de l'argent.

Monsieur VATIN précise l'action entreprise avec les parlementaires locaux pour essayer de modifier un texte très partisan qui ne tient compte que de l'avis d'une partie d'un territoire. Il observe qu'ils font les frais d'un enjeu qui n'est pas vraiment le leur. Cette lutte est surtout celle des territoires où l'hydro-électricité est un enjeu fort. Ce qui n'est pas le cas ici. Il relève que de nombreux dossiers ont été menés et qu'à quelques exceptions près, tout s'est bien passé. En revanche, il souligne que le bassin connaît des enjeux très forts en termes d'hydro morphologie, de gestion des sédiments qui peuvent profondément impacter si ces sujets n'arrivent pas à être traités. Néanmoins, il ne doute pas qu'en travaillant, comme c'est déjà le cas, en bonne intelligence avec tous ces territoires et les propriétaires, des solutions seront trouvées.

Monsieur FORTIER souligne combien cette question est sensible avec l'obligation de concilier deux lois. L'une qui peut leur apparaître comme au-dessus de l'autre, avec la loi Climat et Résilience avec laquelle il faut se mettre en conformité. Il rebondit sur les propos précédents de Monsieur VATIN qui évoquait au sujet du bassin, un milieu assez plat. Il s'interroge sur le potentiel hydro-électrique du territoire. Il note des chiffres communiqués qui, en tant que physicien, l'interrogent. Il s'appuie sur le principe que l'énergie est une masse qui tombe d'une certaine hauteur et d'une certaine énergie. Le potentiel du bassin étant assez plat, il est interloqué par les chiffres qui circulent, sans aucune valeur sur un potentiel hydro-électrique. Il questionne sur leur source. Il remarque également concernant France Hydro Électricité, que tous les appels à projets qui ont été subventionnés durant ces cinq dernières années concernent la région Rhône-Alpes. Là où il y a des masses d'eau et du dénivelé.

Il s'inquiète d'embryons de projets qui apparaissent en s'appuyant sur l'interdiction de déconstruire, d'enlever des ouvrages existants pour assurer la continuité écologique. Il constate en effet qu'en poussant le vice jusqu'au bout et l'association des Moulins commence à aller jusque-là sur les territoires, rien ne leur interdit de refermer. Rien n'est précisé dans cette loi qui s'oppose à la logique « il y a un potentiel, on referme, on turbine ». Il constate que des communautés d'agglomération s'interrogent parce qu'elles ont un potentiel, un débit moyen. Il rappelle qu'un débit fluctue en variation, et même quelquefois à la baisse en fonction de certaines projections. C'est donc un potentiel qui n'est qu'à un instant T, issu d'une étude qui remonte à plusieurs années, qui n'est peut-être plus vraie aujourd'hui et le sera encore moins demain.

Monsieur VATIN partage cette analyse.

Monsieur FLAJOLET souligne que sur cette question, l'Agence a eu la chance d'avoir une politique apaisée, partagée où le patrimoine privé et l'intérêt public étaient discutés autour de la table pour des solutions innovantes. 90 à 95 % des problèmes ont été ainsi réglés. Il note que l'Agence est la victime collatérale d'une partie du territoire qui a confondu intérêt général et intérêt particulier. Selon lui, le grand risque est qu'il faut regarder cela dans le cadre de l'évolution des comportements des masses d'eau vis-à-vis du dérèglement climatique. C'est un problème majeur. Un autre problème majeur est posé, celui de l'avenir de la petite hydro-électricité au fil de l'eau où

un certain nombre de technologies nouvelles permettent de dire aujourd'hui que même dans des territoires plats, il est possible de produire, ici ou là, un certain nombre de kilowatt-heure.

Il ajoute combien il est désolé et qu'il aurait préféré que des députés et sénateurs s'arc-boutent sur la disparition du plafond mordant. Or, sur les 35 législateurs qu'il a contactés, seuls 5 lui ont répondus.

Monsieur VATIN reconnaît qu'il aurait été bien d'effacer l'obstacle du plafond mordant.

Monsieur FLAMENGT, en référence aux propos précédents, souligne des situations sur le terrain où le contournement est strictement impossible. Il comprend qu'il faut aussi préserver l'activité économique mais redoute qu'à vouloir renforcer cette situation apaisée, cela ne fasse ressurgir certains problèmes sur le territoire dont le sien. Il pense qu'il faut avant tout maintenir la qualité de l'eau. Or, aujourd'hui, les particules en suspension sont un très gros problème pour la ressource en eau. En autorisant le blocage d'une masse importante de sédiments derrière les ouvrages, il y a un risque potentiel pour les populations en aval et sur le lieu même. Il fait part de son grand scepticisme sur cette démarche.

Monsieur VATIN partage cet avis et rejoint les propos de Monsieur FLAJOLET quant à la capacité de certains intérêts particuliers à convaincre l'autorité nationale, le Parlement. À titre personnel, il estime que le potentiel « énergie renouvelable » est extrêmement faible et n'apportera pas une solution suffisante pour sortir du problème énergétique national. Il souligne que l'Agence a fait ce qu'elle a pu, qu'elle a essayé de convaincre, à tous les niveaux, celui du bassin où il tient à remercier Monsieur FLAJOLET et tous ceux pour essayer de peser dans un « lobbying » inverse. C'est un sujet qui, selon lui, n'a pas été compris et reste invisible aux niveaux des assemblées. Ils n'ont pas compris les enjeux. Il n'y a que l'aspect hydro-électricité qui a été mis en avant en se conjuguant avec une loi sur la petite hydro-électricité. En résumé, le débat n'a pas été bien porté, bien expliqué et se sont ajoutées les conditions d'un vote tardif. Il ne faut pas exclure de pouvoir y revenir.

Madame MATYKOWSKI souhaite compléter ce qui a été dit et qu'elle partage, en abordant le sujet de l'entretien des moulins pour les propriétaires. Ils ne veulent pas aujourd'hui mettre en péril la possibilité de reproduire ou continuer à produire de l'électricité, mais il y a des obligations qui leur incombent notamment l'entretien. C'est une des difficultés qui amènent au constat de risque par rapport à la qualité des masses d'eau.

L'autre point qui est une vraie difficulté sur le bassin, ce sont les matières en suspension en précisant qu'elles ne sont qu'un transfert. Cela rejoint d'autres sujets inscrits dans le SDAGE et dans les enjeux du bassin. Il s'agit du transfert à la fois lié à l'érosion ou aux surcharges hydrauliques qui proviennent des déversoirs d'orage.

Monsieur BARBIER pense que les personnes qui sont intervenues au moment de l'analyse de la loi Climat et Résilience pour faire passer la motion qui leur importait l'ont fait à dessein. En regardant qui compose l'association et qui sont les propriétaires de moulin, il est possible de comprendre comment en étant si peu, ils ont réussi à faire si bien. En revanche, en animation, il pense qu'ils ont des éléments de doctrine qui sont très bien conçus et qui permettent à tous les propriétaires de moulin qui ont envie de faire un peu d'hydro-électricité d'avoir rapidement des arguments qui font mouche. En conséquence, ce sont des discussions qui sont délicates à mener dans les SAGE ou dans les CLE où il manque des personnes ayant une vraie culture générale du sujet. Il suggère de créer une brochure avec un avis rigoureux, scientifique qui met bien en

parallèle l'ensemble des aménités et des difficultés liées à ces blocages. Elle donnerait ainsi de la matière à défendre lorsque ce sujet est abordé à un niveau supra par rapport aux SAGE.

Monsieur le Président LENGLET demande s'il y a d'autres interventions concernant la thématique continuité. Il invite à noter la prise en compte de cette loi Climat et Résilience ainsi que la démarche de politique apaisée qui fait son chemin. Une méthode qui a été aussi dans le prolongement des assises de l'eau. Un point qu'il juge positif. Il propose de passer au vote de l'avis de la Commission Permanente.

Monsieur le Président LENGLET procède au vote sur la thématique A6 : Assurer la **continuité** écologique et sédimentaire :

L'avis de la CPMNP sur les pistes de modification et clarification proposées fait l'unanimité moins 1 abstention (M. FLAMENGT).

Il note l'abstention de Monsieur FLAMENGT en comprenant son choix et en partageant ses remarques. Il convient qu'être « au feu » tous les jours est difficile parfois. Que des décisions sont prises dans des instances nationales sans mesurer quelquefois leur impact sur le territoire.

Monsieur EUVERTE, en référence au dossier et au diaporama de séance, présente la thématique A7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité.

Remarques et débats :

Monsieur BRUYELLE s'interroge sur la disposition A7-2 au sujet de la limitation des espèces exotiques envahissantes. Il juge qu'on demande au SAGE un travail de titan. En prenant l'exemple de la Sambre qu'il connaît bien, les espèces envahissantes sont présentes tout du long. Il s'agit essentiellement de la balsamine de l'Himalaya, la Berce du Caucase, l'impatiente du Cap pour ne parler que des espèces qui sont sur les berges et non des aquatiques. Cela lui semble un travail pratiquement impossible à réaliser d'autant qu'elles sont cultivées dans les jardins en bordure de rivière. Il fait également référence au reportage de France 3 en Picardie qui montre les hortillonnages justement avec des balsamines de l'Himalaya. Il ne voit pas comment, au niveau d'un SAGE, il est possible d'arrêter cet envahissement.

Monsieur BARBIER évoque le débat qui a eu lieu à l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides avec les habitants et les élus. Ce débat a permis de mesurer les coûts nécessaires pour éviter des événements comme les inondations d'habitations, il y a une vingtaine d'années, qui ont causé 42 M€ de dégâts. En comparaison, les actions mises en place par le SAGE ont coûté 17 M€. Il rapporte l'ulcération du Président du SAGE qui constate la poursuite du retournement des prairies en bordure des cours d'eau ou dans des lieux inappropriés. Il souligne une plus grande efficacité quelquefois à consacrer un peu d'argent à certains endroits sensibles que devoir remédier à des dégâts importants qu'on ne maîtrise plus des décennies plus tard. Il rappelle qu'en termes de gestion de l'espace, la biodiversité comme la qualité de l'eau nécessite de prendre soin des territoires essentiels, indispensables pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Il déplore plusieurs choses concernant les problématiques de plans d'eau et autres. La première, que le contrôle et le suivi ne se font que sur ce qui est déclaré. C'est-à-dire que ceux qui jouent le jeu, qui font leur déclaration ont une chance sur deux d'être contrôlé. À la différence de ceux qui

ne le font pas et qui ont une chance infime de l'être parce que les moyens de contrôle ne sont pas suffisants. Du côté des procédures de justice, il en suit une actuellement engagée par l'ONEMA en 2013. Elle est aujourd'hui encore au stade de la cassation. Il faut neuf ans pour obtenir un jugement sur un plan d'eau qui s'est énormément agrandi au détriment de prairies humides. Au vu de la lenteur des procédures, il ne s'étonne pas que certains prennent le risque. D'autant que lorsqu'il y a condamnation, comme pour l'urbanisme, il vaut mieux en provisionner le coût et faire comme bon lui semble. C'est moins risqué que de remplir un dossier de déclaration qui sera naturellement refusé. Il souligne cette difficulté et le laxisme naturel sur tous les sujets traitant d'environnement, d'eau et de biodiversité. Cet état de fait est nuisible et facilite la tâche de ceux qui veulent passer à côté. Il suffit de provisionner 5 000 € pour être tranquille. Il insiste sur les conséquences notamment pour des endroits où les remises en état ne sont pas possibles. Ce qui a été dégradé n'est pas réparable.

Monsieur FORTIER rejoint l'avis de Monsieur BARBIER en constatant que le temps de réponse de la justice rattrape parfois le temps de réponse de la nature et des milieux naturels. C'est compliqué d'expliquer aux élus que les actions douces qui coûtent beaucoup moins cher mettent un peu plus de temps à produire leurs effets par rapport à des actions immédiates. Elles ont finalement des plans d'investissement qui peuvent être d'un ratio cinq à dix fois supérieur en termes de protection et de milieu. Il rejoint également Monsieur BRUYELLE au sujet de la Canche lorsqu'il dit qu'au vu de l'étendue du cours d'eau, le SAGE en termes d'entretien et de maintien du bon état du milieu est un travail de titan en ne se penchant uniquement que sur les espèces envahissantes. Le travail d'arrachage et de fauchage est parfois micrométrique. Une espèce se reproduit et se dissémine.

Il suggère de s'intéresser à un moment donné aux ratios des investissements. Il est reconnu qu'un milieu en bon état avec des espèces, des indicateurs qui le prouvent, donc des investissements effectués, dépasse parfois l'espérance de vie humaine. On peut travailler à l'échelle d'une génération sur ces projets-là, c'est un investissement sur l'avenir. Parfois, les actions fortes, mécaniques donnent une réponse immédiate, mais avec rapidement un effet d'impact sur les ruissellements. Il lui semble préférable de retenir la masse d'eau le plus longtemps possible pour recréer la biodiversité, des espèces s'y installent. Le résultat est un milieu qui devient meilleur écologiquement parlant.

Monsieur SAILLIOT s'interroge dans ce chapitre consacré à la biodiversité sur la création de retenue collinaire. Il est satisfait de la réponse précisant que la recharge des eaux souterraines est considérée comme la meilleure des options possibles. Il fait référence aux deux interventions précédentes qui ont bien positionné économiquement ce sujet. Il pense que ce sujet doit être également porté pédagogiquement. Il faut expliquer aux concitoyens que cet investissement, dans une réponse avec des milieux fonctionnels qui participent à leur protection et à celle de la ressource apporte davantage en privilégiant la qualité, la fonctionnalité plutôt que de prendre le sujet par un seul levier ou apporter une réponse fonctionnelle, mais sur un temps court. Il souhaite qu'il y ait dans les réponses apportées ce spectre qui aborde aussi le volet économique et pas seulement technique.

Monsieur LEVEUGLE fait part, sur le thème des retenues collinaires, de la nécessité de préserver l'eau l'été en réalisant des travaux qui permettent de la contenir en hiver. Il précise que les agriculteurs se situent dans le respect de la biodiversité. Il se réfère à l'exemple pris d'infiltration de l'eau dans la nappe. Comme l'ont mis en évidence les assises RUIS'SOL, l'agriculture travaille de plus en plus à recharger les nappes. En revanche, il y a des endroits plus difficiles à la différence des Flandres par exemple où il est possible de recharger les nappes lorsqu'il y a 50 m ou 80 m

d'argile. Les agriculteurs sont donc plus favorables à retenir la solution des retenues collinaires, il le précise, là où la recharge n'est pas forcément possible. Même constat également dans les zones de wateringues qui doivent gérer des quantités d'eau l'hiver. Même chose pour le canal Seine-Nord. Il insiste sur la politique de respect des agriculteurs vis-à-vis de la biodiversité. Il évoque sa présence récemment aux côtés de l'INRA pour la journée CASDAR où l'importance de l'eau a été abordée. Il souligne combien il est nécessaire de travailler sur la recharge des nappes en sachant qu'il y a des cas où ce n'est pas possible. La position n'est pas de faire des retenues collinaires partout et systématiquement, mais seulement là où cela est nécessaire faute d'autre solution.

Monsieur VATIN rappelle que c'est un sujet qui a été largement débattu durant les derniers mois dans le cadre du Varenne. Il n'a pas de position dogmatique, mais pense qu'il faut prendre le sujet par le bon bout. C'est tout l'objet des PTGE, les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau. La réflexion doit partir du volume disponible territoire par territoire et des besoins des différentes activités. En cas de tension sur la ressource, un travail doit être fait sur le partage de cette ressource et les solutions à mettre en œuvre, dont certaines peuvent consister à faire des réserves pour capter le surplus disponible en période de hautes eaux.. À son sens, le point de départ est celui-là. Le territoire, est-il en tension ? Quels sont les problèmes ? C'est cette méthode que pose le texte sur les PTGE avec notamment une concertation avec les parties prenantes pour se partager l'eau afin que tous les usages puissent avoir leur part comme ceux des agriculteurs. Il se peut donc qu'à un moment donné la solution envisagée soit la création d'une retenue, mais elle est le fruit d'un débat à l'échelle d'un territoire. Il relève le caractère gênant d'une démarche qui poserait d'emblée comme conclusion de faire des retenues. Au terme des six mois de débats du Varenne agricole de l'eau, il a été réaffirmé par l'ensemble des parties y compris le Premier ministre qui a pris la parole à la fin, de ne pas remettre en cause le PTGE. Une instruction complémentaire à celle du 7 mai 2021 qui suivait le décret aura sans doute lieu pour préconiser de pouvoir accélérer la réalisation lorsqu'il y a des vrais sujets et palier au temps administratif. Cette nouvelle instruction ne remettra pas en cause le fond, mais permettra d'aller plus vite, là où c'est utile.

En résumé, pour ce qui concerne le bassin, il s'agit de savoir quel est le sujet du quantitatif à son échelle. L'étude engagée permet d'avoir une vision prospective à l'échelle du bassin 2030-2040, à le décliner territoire par territoire, à faire des PTGE lorsque l'un d'eux est en tension. C'est la méthode expliquée ensuite avec l'expérimentation de la déclinaison de cette étude quantitative dans un des territoires.

Monsieur FLAJOLET revient sur la question des retenues collinaires en considérant que chacun peut être convaincu que son interprétation est bonne. En réalité, il faut voir l'amont et l'aval. Pourquoi demander une retenue collinaire ? Quelles sont les raisons écologiques, économiques, culturelles, relationnelles qui existent ? À l'aval, c'est pour quels types de production, pour quels types de débouchés ? Il a lu avec attention l'ensemble des revendications agricoles qui consistent à dire qu'ils sont dépendants des industries agro-alimentaires. Ce qui est aussi vrai. Mais il pose la question de savoir s'il faut cultiver tout, partout. C'est une autre question. La suffisance de la ressource est un vrai problème qui s'accentue de plus en plus.
Il est favorable à ce que l'Agence est aussi connaissance de l'ensemble des prélèvements autorisés par le monde agricole et qui ne dépendent pas d'elle, mais directement des directions de l'État. La raison de cette démarche est qu'il lui paraît nécessaire d'avoir une vision globale et partagée. Il comprend et a entendu avec satisfaction ce que disait Monsieur LEVEUGLE. Il pense qu'il faut prolonger la discussion et que toutes les parties prenantes écologiques, économiques,

agricoles soient autour de la table pour que dans le PTGE, il y ait bien un regard partagé et non pas un affrontement diffus.

Monsieur VATIN souhaite ajouter au sujet de la ressource en eau pour l'agriculture que la thématique 2 aborde le sujet des filières. Il rappelle les propos du ministre Julien Denormandie, de Bérangère Abba et du Premier ministre qui parlent d'économie sur la ressource et de sobriété. En effet, face à une ressource limitée, la première chose à faire est d'essayer de la gérer de façon économe et partagée. Il note que dans les sorties de décision du Premier ministre, il y a de l'argent notamment 600 M€ environ pour l'assurance, 200 M€ sur la thématique 2, sur France Relance 2030 pour l'agriculture en partie pour aider les agriculteurs à trouver des solutions innovantes d'économie d'eau. Il constate que toute la réflexion Varenne a fait avancer la réflexion collective avec le monde agricole, ce qu'il considère comme une bonne chose.
Le débat a fait également émerger la question des cultures. Si la question ne se pose pas de cette façon dans le bassin Picardie-Artois, certains comme Adour-Garonne sont confrontés à l'attrition extrêmement violente d'eau prévue dans les 10 ou 15 ans à venir. D'où l'interrogation pour savoir s'il faut continuer à cultiver la même chose dans certains bassins. Ici, les cultures industrielles sont extrêmement consommatrices. En témoignent les prélèvements qui ont doublé voire triplé par endroits ces dernières années. Il rejoint l'interrogation de Monsieur FLAJOLET de savoir s'il faut cultiver tout, partout sans se préoccuper de la ressource.

Monsieur FLAJOLET pose la question de savoir comment, en même temps, s'assurer que l'agriculteur est payé de son travail, à partir de quoi et comment il peut l'être. Il cite en exemple les raisons des retournements des prairies aujourd'hui : moins d'élevage. Des conditions d'élevage très prenantes pour ne pas dire chronophages qui incitent, un moment donné, à une réorientation. À ses yeux, c'est l'absence de réponse qui ouvre la porte à toute une série de dérives. Raison pour laquelle ce qui est fait lors de cette séance est essentiel. À savoir que tout soit cadré non en répondant de façon identique sur toute une série de territoires différents, mais que le cadre de la réponse soit identique afin de permettre à chaque parlement de proximité qu'est le SAGE de définir un certain nombre de règles locales. Peut-être qu'à tel endroit, une retenue collinaire va se justifier, s'expliquer voire qu'elle existe déjà et que, sans le dérèglement climatique, il aurait été possible déjà de l'utiliser. Mais faire des créations de toutes pièces pose un problème de même que l'Agence – il le dit en aparté à l'attention des représentants de collectivités – préfère dans le cadre des PAPI, bien financer des zones d'expansion de crues naturelles qui respectent l'ensemble des paysages plutôt que de consacrer des millions d'euros à des cathédrales de béton qui ne représentent rien et coûtent une fortune à construire et en fonctionnement.

Monsieur VATIN conclut qu'il n'y a pas de dogme « anti-retenue ».

Monsieur LEVEUGLE comprend très bien et remercie Monsieur RAOULT de bien avoir repris la partie économique. Il approuve de ne pas mettre directement sur le parvis différentes cultures nourricières. Le point qu'il souhaite expliciter est la mise en place des PSE pour le maintien des zones de prairie. Sans l'économique, les agriculteurs arrêtent et redistribuent leurs terres vers d'autres éléments pour pouvoir vivre du fruit de leur travail. Il souligne qu'il n'est pas dans la prospective. Les agriculteurs travailleront bien sûr en fonction des différences entre les zones, PTGE et également PAPI. Sa question est de savoir s'il est possible de faire à terme des retenues collinaires même si ce n'est pas inscrit dans le SDAGE ?

Monsieur VATIN répond qu'évidemment et précise que c'est un point de l'étude quantitative. Il rappelle qu'il n'y a pas de solution proscrite et reprend les propos de Monsieur FLAJOLET où dès

lors qu'une retenue est utile, justifiée et partagée avec l'ensemble des acteurs, elle ne pose pas de soucis. Rien dans le SDAGE n'est écrit contre.

Monsieur le Président LENGLET conclut sur le sujet en rappelant le temps qui a déjà été consacré à ces points. Le décret a fait l'objet d'un groupe de travail, puis retravaillé pour rédiger le courrier envoyé à l'ensemble des préfets afin que là où il y a les SAGE, ils puissent commencer à organiser ce partage de l'eau, pourquoi pas à l'échelle des SAGE.
La question qui vient à l'esprit et sert de transition avec le point suivant est le besoin d'un état des lieux. Il insiste sur l'idée majeure à laquelle il tient beaucoup qui est de dire que le partage de l'eau ne va pas être mis en place pour répondre aux besoins de l'agriculture. Il sera fait pour tout le monde. Le problème climatique ne concerne pas que le monde agricole.
Il évoque le séminaire auquel participaient plusieurs grands scientifiques qui montrait le sérieux de la situation qui attendait les générations à venir. C'est considérable. Il est nécessaire de se mettre dès à présent en chemin et réfléchir ensemble. Il souligne l'atout de disposer de bons outils et d'avoir 15 SAGE en Artois-Picardie qui va permettre d'affiner. Il comprend la notion de pression qui est fondamentale, mais tous les acteurs doivent être représentés.

Monsieur le Président LENGLET procède au vote sur la thématique A7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la **biodiversité :**

L'avis de la CPMNP sur les pistes de modification et clarification proposées fait l'unanimité.

Madame UNANOA, en référence au dossier et au diaporama de séance, présente le Glossaire.

Remarques et débats :

Monsieur VATIN précise que le glossaire répond aux demandes de clarification, de précisions dans un but pédagogique de façon à aider celui qui se plonge dans le SDAGE à trouver la définition détaillée et partagée dont il a besoin.

Monsieur le Président LENGLET précise que le glossaire sera présenté en Comité de Bassin de mars.

Il procède au vote d'adoption de cet avis sur le glossaire

L'avis de la CPMNP sur les pistes de modification & clarification proposées fait l'unanimité.

Monsieur VATIN informe que la prochaine échéance sera le Comité de Bassin de mars pour l'adoption définitive du SDAGE et du programme de mesures modifiés suite à la consultation du public. Un travail de quatre années.

Monsieur LEVEUGLE souhaite intervenir dans le cadre du Varenne de l'eau sous l'égide du ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition Écologique. Il a eu connaissance la veille d'une information où les instances nationales demandent d'attendre la parution du décret pour voter les modifications du SDAGE.

Monsieur VATIN indique qu'il n'a pas cette information. Il ajoute que l'échéance a déjà été reculée de trois mois et qu'il n'a aucune instruction dans ce sens. Il complète par la mention de l'échéance du calendrier électif qui rendrait la situation compliquée.

Monsieur FLORID répond à l'intervention précédente de Monsieur LEVEUGLE en précisant que c'est une demande du Président de l'APCA auprès du gouvernement pour temporiser sur l'approbation des SDAGE suite aux annonces faites à la clôture du Varenne. C'est la seule information qu'il a.

Monsieur VATIN fait mention de l'invitation qu'il a reçue d'assister au webinaire de l'événement de clôture aux côtés de Madame MATYKOWSKI. Il a été très attentif aux propos y compris ceux, à la fin, du Premier ministre lui-même. À aucun moment, il n'a parlé de changement de date du SDAGE. Il est possible que le Président de l'APCA, Sébastien Windsor, le souhaite. C'est une demande récurrente depuis quelques mois, mais à laquelle il n'a pas été donné suite.

Monsieur FLORID précise que cela ne concerne pas le bassin Artois-Picardie, mais les bassins Loire-Bretagne, Adour-Garonne et peut-être Rhône Méditerranée Corse qui ont au sein des SDAGE des dispositions restrictives pour la création de retenues à destination d'eaux agricoles. C'est un peu compliqué. Sans rentrer dans le détail, il pense que c'est en réponse à ces mesures et aux orientations de ces trois SDAGE que le Président de l'APCA a réagi.

Monsieur VATIN confirme que cela ne concerne pas le bassin Artois-Picardie.

POINTS D'INFORMATION

3- POINT D'ÉTAPE SUR L'ÉTUDE QUANTITATIVE BASSIN

Madame MATYKOWSKI en référence au point n°3 du dossier et du diaporama de séance, fait la présentation du point d'étape sur l'étude quantitative bassin.

Madame VALLEE présente la détermination et l'évolution des tensions quantitatives sur le bassin Artois-Picardie.

Remarques et débats :

Madame MATYKOWSKI souligne l'importance des hypothèses indiquées qui sont plutôt sur des hypothèses de baisse de la consommation. Or, ce n'est pas ce qui est constaté entre 2018, la première année de mise en place du programme et 2021 notamment en vue de l'évolution des redevances. Elle insiste sur le fait que ce ne sont pas les tendances constatées aujourd'hui. Peut-être, y a-t-il des baisses de consommation par rapport à des équipements plus économes. Mais il y a aussi de nouveaux usages, le développement d'un certain nombre d'usages de loisirs ou de confort qui font que ce n'est pas la tendance observée. C'est un point qui lui semble nécessaire de vérifier dans un bilan d'étape intermédiaire. Il y a quelques craintes à avoir notamment par rapport

au changement climatique au regard de ces éléments. Ces données sont celles souhaitées, mais pas celles constatées.

M. VATIN confirme que les histogrammes lui semblent très optimistes. Leur lecture traduit l'idée de faire des économies. En revanche, aujourd'hui, les flèches vont en sens inverse sur tous les usages qu'ils soient particuliers, industriels ou agricoles. Ces derniers ont doublé voire triplé leurs prélèvements sur les cinq dernières années. Ces scénarios sont donc à prendre avec précaution, car ils se placent dans une position où chacun a décidé d'être sobre. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et pose la question de savoir ce qui se passe si les flèches vont dans l'autre sens.

Se référant aux cartographies présentées, il souligne que la partie Nord-Pas-de-Calais est en fort risque de tension, notamment le territoire métropolitain en raison de la forte densité urbaine. Le secteur sud picard est en revanche moins à risques de tension. Il rappelle les discussions concernant le SAGE Escaut pour savoir pourquoi lui ne serait pas en tension, mais c'est une tendance globale qui se confirme. Près des 2/3 des sous-bassins vont être en tension à horizon proche. Cela doit alerter sur l'importance du sujet. Sujet qui rejoint le point précédent sur la gestion de l'eau. Il est impératif que dans ces territoires à risques de tension à courts, moyens ou longs termes, il y ait vraiment ces réflexions territoriales et des déclinaisons pour être davantage opérationnel.

Monsieur FLAJOLET juge ces données intéressantes, car elles montrent que le Calaisis, le Dunkerquois ou le Boulonnais sont à la fois en tension sur la question de l'eau concernant l'eau potable, le développement économique et sont en tension également sur la façade maritime et les conséquences du dérèglement climatique. C'est une triple tension qui suppose une solidarité de bassin. Il pose la question de savoir si les autoroutes de l'eau sont faites pour satisfaire des besoins aussi évidents soient-ils, à la fois sans compensation et sans réflexion sur la fragilité du patrimoine global.

Monsieur le Président LENGLET observe que si un territoire est maintenant vraiment sous tension, cela pose le problème de développement en termes de bassin de vie et de bassin économique. D'où la question du choix de se positionner ailleurs.

Monsieur FLAJOLET mentionne l'installation de la Gigafactory à Dunkerque en soulignant qu'il est incapable de dire combien de m3 seront nécessaires par jour. C'est la même chose pour la Gigafactory du bassin minier.

M. VATIN indique à la suite des dernières parties du diaporama de séance que les choses lui semblent aller dans le bon sens, être sur la bonne voie. La voie d'une réflexion globale à l'échelle du bassin, d'une déclinaison par sous-bassins avec un rôle important qui sera donné aux SAGE. Il n'oublie pas également la réflexion sur la solidarité inter bassin. Cela ouvre le champ d'une stratégie sur le quantitatif qu'il juge nécessaire de développer dans ce bassin dans les mois et les années qui viennent en disposant d'une palette d'outils et de plans d'action. Il y a surtout peut-être en premier lieu être dans la sobriété, l'économie et utiliser l'eau à bon escient. Il peut y avoir ensuite des réductions de pression, d'autres types d'eau qui peuvent être utilisés. Il insiste à nouveau sur le fait que les choses avancent dans le bon sens et engage à continuer.

Monsieur LEVEUGLE demande à quelle date est prévu le comité de pilotage de cette étude, car le dernier remonte en mars 2021 afin de partager la méthode avec son institution publique.

Madame DI NELLA (SAGE Scarpe aval), sur les phases 3 et 4, pose la question de savoir à quel moment seront consultés les animateurs SAGE sur ces résultats pour qu'ils fassent part de leurs commentaires. Il y aurait déjà quelques commentaires qui pourraient être formulés sur les diapositives présentées lors de cette séance.

Madame CASTILLON (SAGE Audomarois) souhaite apporter une correction quant au fait que la démarche n'a pas été engagée sur l'Artois-Picardie. Le SAGE audomarois vient d'approuver une règle spécifique sur les volumes prélevables. Elle concerne une grosse moitié de son territoire et en tout cas toute la partie qui alimente en particulier le Dunkerquois et une partie du territoire de l'Yser. La démarche existe sur les territoires Artois-Picardie. Elle trouve dommage qu'ils n'aient pas été consultés par le bureau d'études lors de la réalisation de cette étude. Même si ce n'est pas exactement la même méthodologie proposée par le bureau d'étude sur ce secteur ou ce qui peut être proposé sur la Lys, le SAGE de l'Audomarois a fait quelque chose. Il a une méthodologie, avec des résultats. La règle vient d'être approuvée par arrêté préfectoral, il serait important de pouvoir le notifier.

Monsieur FLORID indique que la région Hauts-de-France a initié en janvier 2020 un groupe de travail Eau-Agriculture dont les thématiques se rapprochent étrangement de celles du Varenne. Il avait été mis en stand-by avec le Varenne, mais vient d'être réactivé depuis décembre. Il doit y avoir au sein de ce groupe la déclinaison territoriale, donc régionale du Varenne. Il propose d'utiliser la carte des territoires en tension ou futures tensions issue du SDAGE en la croisant avec deux travaux qui ont été réalisés au sein du Varenne. Pour le thème 2, c'est la Chambre d'Agriculture qui a organisé une étude sur le devenir des filières en regard du changement climatique. Le thème 3 concernait la mobilisation de la ressource. Ce sont des projets qui ont été remontés par les préfets coordonnateurs de bassin sur le même thème. Il suggère qu'en croisant les trois approches territoriales, il devrait être possible de faire ressortir les territoires sur lesquels des PTGE ou équivalent pourraient être initiés. Il n'y a pas de problème agricole sur toutes les zones orange et rouge de la carte de l'Agence. Il n'y en a que sur certains endroits. C'est la première remarque afin de compléter le travail de l'Agence et celui du Varenne au niveau territorial et régional et donc par défaut Artois-Picardie.

La seconde remarque est une question. Question qu'il se sent légitime de poser à l'instar des propos du Premier ministre au sein des conclusions du Varenne : la méthodologie de détermination des volumes prélevables est précieuse parce qu'il n'y en a peu à disposition. Surtout, il n'y en a pas sur les hautes eaux et pas les basses eaux. Il indique que ce n'est pas encore trop le cas en Artois-Picardie parce qu'il n'y a pas encore une demande contrairement par exemple aux bassins qu'il évoquait précédemment à savoir les bassins Loire-Bretagne, Adour-Garonne voire Rhône Méditerranée Corse. Les prélèvements d'eau se font en hautes et non en basses eaux pour les stocker et les utiliser en étiage en particulier pour l'agriculture. Sur ce point, il constate un vrai manque de méthodologie parce que contrairement à la détermination des volumes prélevables en basses eaux, il y a d'autres sujets à étudier sur les hautes eaux : réalimentation des nappes, car à partir d'un moment, il n'est plus possible de la réalimenter. De l'eau reste donc disponible. Il y a également la gestion des milieux naturels, des annexes hydrauliques, gestion des petites crues morphogènes. Il faut les prendre en compte pour savoir s'il reste ou pas de l'eau disponible pour les usages.
Seconde étape, s'il y a de l'eau disponible, comment faire la répartition entre les différents usages ? Tout cela étant le rôle d'un PTGE. Il insiste comme l'a demandé le Premier ministre pour que

soient étudiées les méthodologies de détermination des volumes prélevables en hautes eaux aussi.

M. VATIN poursuit sur les réflexions de Monsieur FLORID en pointant l'importance par rapport à l'économie agricole de travailler ensemble. Dans le cadre du Varenne, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Écologie ont demandé à chaque chambre régionale d'agriculture d'avoir une stratégie sur le changement climatique. Soit ils l'ont fait, soit ils vont le faire ou sont en cours. La présentation d'Adour-Garonne a été montrée lors de la clôture, mais toutes les CRA doivent le faire. Il suppose que la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France a commencé ou va poursuivre sa stratégie « changement climatique » à horizon pourquoi pas 2040-2050. Il souligne combien il est important de travailler ensemble, d'avoir la stratégie de la Chambre Régionale de l'Agriculture et voir si cela matche et vérifier également qu'il n'y ait pas deux travaux qui soient menés en parallèle. Il pense que la Chambre Régionale doit beaucoup s'inspirer de ces travaux-là.

Monsieur FLAJOLET relève que c'est plus qu'une question de méthodologie. C'est savoir où est la cause et où est la conséquence. Le Varenne de l'eau ne vient pas expliquer au SDAGE comment ils intègrent les conclusions du Varenne. Le SDAGE regarde les préconisations du Varenne et voit en quoi elles sont possibles, réalisables dans son propre espace. Il conseille de bien faire attention à cette méthodologie. Il a observé de nombreuses fois quelqu'un constater une conséquence et demander une réparation au lieu de chercher la cause en vue de travailler dessus. Il le dit très franchement, il est prêt à participer à un travail à condition que ce ne soit pas un bras de fer qui consiste à savoir qui va céder à l'autre. Il pose la question de savoir comment s'aider mutuellement.

Monsieur LEVEUGLE rebondit sur la proposition de Monsieur FLORID en étant prêt à commencer ce travail dès lors où la méthode est d'abord présentée. Et ce, pour garder une logique dans le cheminement.

Au niveau des filières, un travail a déjà été fait, mais il précise que d'autres filières se mettent en place. D'autres cultures apparaissent. Il est donc nécessaire de s'adapter. C'est aussi de la prospective.

M. VATIN indique que ce qui est dit ici pour l'agriculture vaut pour le reste. Un état des lieux et une prospective sont disponibles pour la ressource en eau. Chacun des grands acteurs économiques ou d'usages doit s'inspirer de ces travaux pour dire quel est son projet de développement. Il revient à la remarque de Monsieur FLAJOLET précédemment. L'emploi est important – 800 emplois du côté de Dunkerque – mais est-il possible d'envisager une stratégie de développement industriel sans se poser la question globale de la ressource en eau ? De la même façon, il est nécessaire d'avoir une stratégie de développement de l'Agriculture au regard du changement climatique. C'est vrai également pour le milieu industriel, pour le milieu urbain. La question est de savoir comment continuer à développer la ville par rapport à ces enjeux.

Monsieur FLAJOLET souligne combien la remarque de Monsieur LEVEUGLE est capitale. La question est posée sur ce que dit l'agriculture sachant qu'il y a des transformations fondamentales en cours tant dans les pratiques que dans les produits. Des changements dictés par une demande qui change elle-même. C'est très compliqué. Si chacun reste dans son couloir, la solution est facile. En revanche, si chacun écoute l'autre en se disant qu'il est un des tiroirs de la commode et où est la commode, cela devient plus complexe.

Monsieur FLORID précise son propos précédent en notant que Varenne, GT Eau et Agriculture et PTGE ne sont pas exclusifs de tous les autres travaux. C'est-à-dire que le SDAGE demande aux SAGE de définir des volumes prélevables, c'est valable pour tous les usages. Mais l'histoire des PTGE et de l'Agriculture va concerner des portions de bassins versants qui correspondent à des bassins agricoles qui ne sont pas forcément cohérents avec les bassins hydrauliques. Il ajoute que la profession s'est engagée sur l'Artois-Picardie à définir en étiage en période de crise, des volumes prélevables et leur gestion en contrepartie d'une certaine approche des arrêtés-cadre de bassin. Il y a un certain nombre de travaux en parallèle pour couvrir tous les champs complémentaires.

Monsieur PATRIS trouve que les propos de cette séance sont bien, merveilleux, que tout le monde est d'accord pour s'entendre, mais selon lui, il manque l'essentiel, les citoyens. Il note les échanges à propos du Varenne, mais pose la question de qui est invité au Varenne ? Il aimerait y être invité pour au moins écouter faute d'y participer. Le Varenne reste à ses yeux quelque chose de nébuleux. Il reconnaît que ce qui vient d'être présenté est très pédagogique, mais cela devrait sortir d'ici. Il trouverait intéressant de pouvoir aller le présenter aux représentants des associations. Ils touchent directement le public, les consommateurs, les usagers. Leur présenter ces tensions pour qu'un jour, il y ait une prise de conscience. En prendre conscience dans un climat apaisé comme il a été dit de nombreuses fois ce matin. Mais pour apaiser, il faut, en toute connaissance de cause, savoir ce dont il s'agit.

Il soulève un autre point concernant la notion d'espace qui a beaucoup été utilisée, en soulignant un oubli : la notion de temps. C'est le temps qui crée l'espace de Bon Fonctionnement. C'est le temps qui, selon lui, doit être défini aussi bien dans la conscientisation des populations, de tous les acteurs des forces vives, industriels, agriculteurs, etc. Il demande à ce que le peuple qu'il représente ne soit pas oublié.

M. VATIN souhaite rappeler l'initiative lancée l'année dernière par Monsieur le Président du Comité de Bassin, André Flajolet, concernant la création d'une Académie de l'eau Artois-Picardie. Une façon, d'avoir un espace de débats pour le peuple, faisant référence aux propos précédents de Monsieur PATRIS. Elle commencera par réunir l'ensemble des parties prenantes des instances de l'Agence plus celles des SAGE. Il donne rendez-vous, le 22 mars 2022, journée mondiale de l'eau, pour le lancement de cette académie. Un grand débat aura lieu sur les enjeux climatiques en les incarnant dans les enjeux du bassin. Jean-Louis Etienne, explorateur emblématique, interviendra à cette occasion pour partager sa vision sur ces questions. Il remercie le groupe de travail qui prépare avec Madame MATYKOWSKI cette séquence du 22 mars. L'idée, au sein de cette académie, est d'organiser une série de conférences au fil des mois et des années qui viennent.

Monsieur BRUYELLE revient au sujet du thème de l'agriculture sur la question qui a été posée de savoir s'il était concevable de pouvoir cultiver tout, n'importe où. À ses yeux, c'est le critère qui devrait prioriser le choix des cultures à un endroit donné davantage qu'un intérêt économique immédiat.

Il observe que la phase 4 n'est pas facile à réaliser. Deux points lui posent problème : le débit biologique qui n'est pas applicable aux chevelus. Or, ce sont les chevelus qu'il faut protéger et préserver le plus. Ils sont les plus fragiles. La première difficulté va donc être de justifier de la façon de les protéger. La seconde est le nombre de données et de stations de tout type qu'il faut sur un territoire. Il dénombre seulement trois stations sur celui de la Sambre. Une n'est pas sur le territoire, l'autre à son extrême limite, la troisième à sec l'été. Il constate qu'il y a donc des raisons pour faire cette étude chez lui (SAGE Canche), même si ce n'est pas urgent par ailleurs.

Madame MATYKOWSKI précise qu'il n'y a pas de date fixée pour le prochain Comité de Pilotage, mais une échéance précisée par Madame VALLEE.

Madame VALLEE estime qu'il est possible de l'envisager un Comité de Pilotage, groupé ou non, sur les phases 3 et 4, à horizon fin mars 2022.

Elle revient sur la phase 4, elle s'excuse de ne pas avoir cité le SAGE Audomarois. Elle précise que le bureau d'étude a consulté les rapports. Il est dommage effectivement qu'il ne soit pas venu les voir. En revanche, sur la question de la méthodologie, le SAGE dispose d'un modèle mathématique. La méthode est donc spécifique et difficilement applicable ailleurs. Raison pour laquelle, elle s'est focalisée sur des territoires qui ont travaillé de façon plus classique sans modélisation. Cependant, il sera intéressant d'avoir à la fois la présentation de la méthodologie pour expliquer comment faire ces calculs et avoir des exemples où le SAGE Audomarois sera intégré. Elle envisage une programmation avant la fin mars pour pouvoir échanger.

4- PRÉSENTATION DES 5 SITES RAMSAR DES HAUTS DE FRANCE (VIDÉO)

Visionnage de la vidéo.

Pas de remarque

Monsieur le Président LENGLET remercie les membres de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. Il rappelle que la prochaine Commission est programmée le 16 septembre prochain.

M. VATIN rappelle la date du Comité de Bassin le 15 mars et le lancement de l'Académie de l'eau, le 22 mars.

La séance est levée à 12h20.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION	LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
Bernard LENGLET	**Thierry VATIN**

Publié le
22/09/2022
sur le site internet
de l'Agence

ANNEXE AU PV

Remarques de Monsieur MARIETTE Michel ADELE Dunkerque / ADELFA Dunkerque / France NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE Amiens

S'agissant du volet marin du SDAGE, il serait intéressant de monter une réunion commune aux deux bassins concernés par la façade Manche Est mer du Nord (Artois Picardie et Seine Normandie) pour vérifier si nécessaire à la suite de dernières modifications éventuellement apportées au projet Artois Picardie, qu'il existe une bonne harmonisation des objectifs et des mesures proposées dans les deux bassins le tout en cohérence avec le Document Stratégique de Façade Manche est mer du Nord (DSF MEMNor)

Concernant la mer du Nord à l'Est du phare de Walde, une harmonisation des objectifs et mesures en vigueur ou à venir avec la Province de Flandre occidentale (B) devrait être envisagée.

Enfin, la problématique des déchets « plastique » en mer revêt une importance grandissante au fur et à mesure que l'on découvre leur impact réel sur les organismes marins grâce au développement de la connaissance scientifique

L'état de dégradation des matières « plastique » présentes dans les milieux aquatiques continentaux confinés en particulier dans les secteurs à pH bas (acidification), mérite une attention particulière : plus l'état de dégradation est avancé, plus les éléments se retrouvent présents dans toutes les parties de l'organisme (zones de reproduction (frayères) des lamproies, anguilles, saumons et autres espèces recensées dans les passes à poisson).